

Fiche de données de sécurité selon le règlement CE Nr. 1907/2006, annexe II

Version : 15.12.2022 / 0001

Entrée en vigueur le 15/12/2022

Colle instantanée superglue

SEK 3 gr Numéro d'article : 77002

SEK 10 gr Numéro d'article : 77017

SEK 20 gr Numéro d'article : 77012

Fiche de données de sécurité selon le règlement CE Nr. 1907/2006, annexe II

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

1.1 Identification du produit

Colle instantanée superglue

SEK 3 gr Numéro d'article : 77002

SEK 10 gr Numéro d'article : 77017

SEK 20 gr Numéro d'article : 77012

2-cyanoacrylate d'éthyle

Numéro d'enregistrement (ECHA) : -

Index : 607-236-00-9

EINECS, ELINCS, NLP, REACH-IT List-No : 230-391-5

CAS : 7085-85-0

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations pertinentes :

Colle instantanée – pour le grand public

Utilisations déconseillées :

Aucune information disponible pour l'instant

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Wentronic GmbH

Pillmannstrasse 12

38112 Braunschweig

Allemagne

Tél : +49 (0)531 2 10 58-0

Fax : +49 (0)531 2 10 58-743

Site internet : www.wentronic.com

Email de la personne de référence : info@chemical-check.de, k.schnurbush@chemical-check.de - ne pas utiliser ces adresses pour demander des fiches de données de sécurité

Fiche de sécurité adaptée en français par :

Go Tronic

35ter, route nationale

08110 Bagny

France

Tél : 03.24.27.93.42

Site internet : www.gotronic.fr

1.4 Numéros d'appels d'urgence :

France :

ANGERS • 02 41 48 21 21

BORDEAUX • 05 56 96 40 80

LILLE • 08 00 59 59 59

LYON • 04 72 11 69 11

MARSEILLE • 04 91 75 25 25

NANCY • 03 83 22 50 50

PARIS • 01 40 05 48 48

TOULOUSE • 05 61 77 74 47

Centre anti-poison - <https://centres-antipoison.net/>

Belgique/Luxembourg :

Centre anti-poisons :

Belgique : tél : 070 245 245

Luxembourg : tél : +352 8002 5500

<https://www.centreantipoisons.be/>

Suisse :

Tox info Suisse : Tél : 145

https://www.toxinfo.ch/startseite_fr

Allemagne :

Numéro d'urgence de la société Wentronic : +49 (0)700 / 24 112 112 (WEC)

+1 872 5888271 (WEC)

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) Nr. 1272/2008 (CLP)

Irritation oculaire	Catégorie 2	H319 Provoque une grave irritation des yeux
Peut irriter les voies respiratoires	Catégorie 3	H335, STOT SE 3
Irritation cutanée	Catégorie 2	H315 Provoque une irritation de la peau

2.2 Eléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) Nr. 1272/2008 (CLP)

Pictogramme de danger :



2-cyanoacrylate d'éthyle

CAS : 7085-85-0, Index : 607-236-00-9

ATTENTION :

Danger. Colle à la peau et aux paupières en quelques secondes. A conserver hors de portée des enfants.

H319 Provoque une grave irritation des yeux

H335 Peut irriter les voies respiratoires

H315 Provoque une irritation de la peau

Conseils de prudence - généraux :

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants

Conseils de prudence – prévention :

P261 Éviter de respirer les vapeurs ou les aérosols

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé

P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux et du visage

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX, Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU, laver abondamment à l'eau.

P312 APPELER UN CENTRE ANTI-POISON OU UN MEDECIN EN CAS DE MALAISE

P332 + P313 En cas d'irritation cutanée, consulter un médecin

P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin

Conseils de prudence – stockage :

P405 Garder le produit sous clef

Conseils de prudence – élimination :

P501 Eliminer le contenu ou le récipient dans une installation d'élimination agréé

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (SVHC) $\geq 0,1\%$ selon l'article 57 du règlement REACH.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB.

Le mélange ne contient pas de substances $\geq 0,1\%$ présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substance

2-cyanoacrylate d'éthyle	
Numéro d'enregistrement (REACH)	-
Index	607-236-00-9
EINECS, ELINCS, NLP, REACH-IT List-No	230-391-5
CAS	7085-85-0
Plage	100%
Classification selon la réglementation (CE) Nr. 1272/2008 (CLP), facteurs M	Irritation de la peau, 2, H315 Irritation des yeux, 2, H319 STOT SE 3, H335
Limites de concentration spécifiques et ATE	STOT SE 3, H335 : $\geq 10\%$

3.2 Mélanges

n.a.

Texte des phrases H et des abréviations de classification (SGH/CLP) voir section 16.

Les substances mentionnées dans ce paragraphe sont indiquées avec leur classification réelle et applicable.

Cela signifie que pour les substances figurant dans le tableau 3.1 de l'annexe VI du règlement (CE) Nr. 1272/2008, toutes les remarques qui y sont mentionnées ont été prises en considération pour la classification mentionnée ici.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1 Description des mesures de premiers secours

En cas d'inhalation :

En cas d'inhalation massive de poussières, transporter le patient à l'air libre, le garder au chaud et au repos. Si la personne est inconsciente, la placer en position latérale de sécurité. Avertir un médecin dans tous les cas pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement symptomatique en milieu hospitalier. Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin.

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées. Si une douleur apparaît, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

En cas de contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, etc.

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d'ingestion :

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le cas échéant, les symptômes et effets retardés sont mentionnés à la section 11 ou à la section 4.1 pour les voies d'exposition.

Dans certains cas, les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après une longue période/plusieurs heures.

Larmolement des yeux.

Dermatite (inflammation de la peau)

Possibilité de réaction allergique.

Possibilité de sensibilisation par inhalation.

Difficultés respiratoires.

Toux.

Maux de tête.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- mousse
- poudres polyvalentes ABC
- poudres BC
- dioxyde de carbone (CO₂)

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)
- gaz toxiques

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection individuelle voir section 8.

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et d'incendie.

Appareil respiratoire autonome selon le type d'incendie.

Le cas échéant, protection complète.

Éliminer l'eau d'extinction contaminée conformément aux prescriptions des autorités.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1 Pour les non-secouristes

En cas de déversement accidentel ou involontaire, porter les équipements de protection individuelle mentionnés au paragraphe 8 pour éviter la contamination.

Assurer une ventilation suffisante, supprimer les sources de contamination.

Pour les produits solides ou sous forme de poudre, éviter l'accumulation de poussière.

Quitter immédiatement la zone dangereuse.

Éviter le contact avec les yeux et la peau ainsi que l'inhalation.

6.1.2 Forces d'intervention

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

En cas de fuite d'une grande quantité, endiguer.

Supprimer la fuite, si possible sans danger.

Ne pas laisser s'écouler dans les égouts.

Eviter la pénétration dans les eaux de surface et souterraines ainsi que dans le sol.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Récupérer le produit par moyen mécanique (balayage/aspirateur). Voir rubrique 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Se référer à la rubrique 13, pour l'équipement de protection individuelle, se référer à la rubrique 18.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter l'inhalation des vapeurs.

Effectuer en appareil clos toute opération industrielle qui s'y prête.

Prévoir une aspiration des vapeurs à la source d'émission, ainsi qu'une ventilation générale des locaux.

Prévoir également des appareils de protection respiratoires pour certains travaux de courte durée, à caractère exceptionnel, ou pour des interventions d'urgence.

Dans tous les cas, capter les émissions à la source.

Eviter le contact du mélange avec la peau et les yeux.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver hors de portée des personnes non autorisées.

Ne pas stocker le produit dans des passages ou des escaliers.

Ne stocker le produit que dans son emballage d'origine fermé.

Stocker dans un endroit bien ventilé.

Conserver au sec et au frais.

Température recommandée : 2- 8 °C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- France (INRS - ED984 / 2020-1546) :

CAS	VME-ppm :	VME-mg/m3 :	VLE-ppm :	VLE-mg/m3 :	Notes :	TMP N° :
123-31-9	-	2	-	-	C3. M3	65

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1 Dispositifs de contrôle technique appropriés

Veiller à une bonne ventilation. Cela peut être réalisé par une aspiration locale ou une évacuation générale de l'air. Si cela ne suffit pas à maintenir la concentration en dessous des valeurs limites d'exposition professionnelle, porter une protection respiratoire appropriée.

Ne s'applique que si des valeurs limites d'exposition sont indiquées ici.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogrammes d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Les mesures d'hygiène générales relatives à la manipulation de produits chimiques doivent être appliquées.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Tenir à l'écart des denrées alimentaires, des boissons et des aliments pour animaux.

Enlever les vêtements et les équipements de protection contaminés avant d'entrer dans les zones où l'on mange.

Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection étanches avec protections latérales (EN 166)

Protection de la peau - Protection des mains

Gants de protection résistants aux produits chimiques (EN ISO 374)

Recommandé

Silvershield/4H (PE/EVAL/PE) (EN ISO 374)

Épaisseur minimale de la couche en mm : 0.065

Temps de perméation (temps de passage) en minutes : 480

Les temps de percée déterminés selon la norme EN 16523-1 n'ont pas été réalisés dans des conditions pratiques.

Un temps de port maximal correspondant à 50% du temps de percée est recommandé.

Une crème protectrice pour les mains est recommandée.

Matériel non approprié : Gants en coton.

Protection de la peau - Autres mesures de protection :

Vêtements de travail (par ex. chaussures de sécurité EN ISO 20345, vêtements de travail à manches longues)

Protection respiratoire : normalement pas nécessaire.

Dangers thermiques : non applicable

Informations complémentaires sur la protection des mains - Aucun test n'a été effectué.

Le choix des mélanges a été effectué sur la base des meilleures connaissances et des informations fournies par les ingrédients.

Pour les substances, la sélection a été effectuée sur la base des informations fournies par le fabricant des gants. Le choix final du matériau des gants doit tenir compte des temps de rupture, des taux de perméation et de la dégradation.

Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et varie d'un fabricant à l'autre.

Dans le cas des mélanges, la résistance des matériaux des chaussures à manches n'est pas prévisible et doit donc être vérifiée avant l'utilisation.

Le temps de pénétration exact du matériau des gants est à demander au fabricant de gants de protection et est à respecter.

8.2.3 Contrôle de l'exposition environnementale

Aucune information n'est actuellement disponible à ce sujet.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État de l'agrégat :	liquide, visqueux
Couleur :	pas de couleur
Odeur :	caractéristique
Point de fusion/point de congélation	-31°C
Point d'ébullition ou début d'ébullition et intervalle d'ébullition :	±214°C
Inflammabilité :	pas d'information
Limite inférieure d'explosivité (%) :	non précisé
Limite supérieure d'explosivité (%) :	non précisé
Point d'éclair :	85°C
Température d'inflammation :	480°C
Température de décomposition :	non précisé
Valeur du pH :	non précisé
Viscosité cinématique :	45-55 cP (20°C, Viscosité cinématique)
Solubilité :	0,00002 g/l (20°C, insoluble)
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) :	1,42
Pression de vapeur :	=<0,21 hPa (20°C)
Densité et/ou densité relative :	1,050 g/cm ³ (20°C)
Densité relative de vapeur :	
Propriétés des particules :	ne s'applique pas aux liquides

9.2. Autres informations

Substances/mélanges explosifs et produits contenant des substances explosives :	le produit n'est pas explosif
Liquides oxydants :	non

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Réagit violemment à l'eau

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable dans des conditions de stockage et de manipulation appropriées

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Polymérisation possible. Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.4. Conditions à éviter

Voir la rubrique 7.

Chauffage, flammes nues, sources d'inflammation, humidité.

10.5. Matières incompatibles

Voir la rubrique 7.

Polymérisation possible avec eau, bases, acides, oxydants, amines, alcools.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Voir aussi la rubrique 5.2

Pas de décomposition en cas d'utilisation conforme à l'usage prévu

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Pour d'éventuelles informations complémentaires sur les effets sur la santé, voir le paragraphe 2.1 (Classification).

11.2 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affection des reins, du foie et du système nerveux central.

Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Peut entraîner des lésions cutanées réversibles, telles qu'une inflammation de la peau ou la formation d'érythèmes et d'escarres ou d'oedèmes, à la suite d'une exposition allant jusqu'à quatre heures.

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Peut entraîner des effets réversibles sur les yeux, tels qu'une irritation oculaire qui est totalement réversible en deçà d'une période d'observation de 21 jours.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

Des effets irritants peuvent altérer le fonctionnement du système respiratoire et être accompagné de symptômes tels que la toux, l'étouffement et des difficultés respiratoires.

11.2.1 Substances

Aucune information toxicologique n'est disponible sur les substances.

11.2.2 Mélange

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 123-31-9 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- 2-Cyanoacrylate d'éthyle (CAS 7085-85-0): Voir la fiche toxicologique n° 248.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

12.1.2 Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

12.7 Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2021 - IMDG 2020 - OACI/IATA 2021).

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

3334

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN3334=Matière liquide réglementée pour l'aviation n.s.a.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:



Not for ADR

14.4. Groupe d'emballage

Not for ADR

14.5. Dangers pour l'environnement

-

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	9	M11	Not for ADR	Not for ADR	Not for ADR	-	-	-	-	-

IMDG	Classe	2°Etiquette	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ	Arrimage manutention	Séparation
	9	-	-	-	-	960		-	-

IATA	Classe	2°Etiquette	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	Note	EQ
	9	-	III	964	450 L	964	450 L	A27	E1
	9	-	III	Y964	30 kg G	-	-	A27	E1

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2021/643 (ATP 16)

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2021/849 (ATP 17)

- Informations relatives à l'emballage :

Le mélange est conditionné dans un emballage n'excédant pas 125 ml.

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP Libellé

65 Lésions eczématiformes de mécanisme allergique.

- Nomenclature des installations classées (Version 50 bis de février 2021, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite Seveso 3) :

N° ICPE	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon
1436	Liquides de point éclair compris entre 60 °C et 93 °C, à l'exception des boissons alcoolisées (stockage ou emploi de).		

La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations, y compris dans les cavités souterraines étant :

1. Supérieure ou égale à 1 000 t

A 2

2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1 000 t

DC

Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.

Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques .

H351 Susceptible de provoquer le cancer.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Abréviations :

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

CAS: numéro d'enregistrement unique auprès de la banque de données de Chemical Abstracts Service (CAS).

CMR : Cancérogène, mutagène ou reprotoxique.

ECHA : Agence Européenne des produits chimiques.

EINECS : (European INventory of Existing Commercial chemical Substances).

ELINCS : numéro CE de référence des substances chimiques en Europe.

GHS07 : Point d'exclamation.

IATA : International Air Transport Association.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

NLP : plus de polymères.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

REACH : Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

STEL : Short-term exposure limit

SVHC : Substance of Very High Concern.

TMP : Tableaux des Maladies Professionnelles (France)

TWA : Time Weighted Averages

UFI : Identifiant unique de formulation.

VLE : Valeur Limite d'Exposition.

VME : Valeur Moyenne d'Exposition.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

WGK : Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).